







Avenant n°2

Programme d'Actions de Prévention des Inondations De la Haute Zorn

Stratégie actualisée

Projet établi par

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA)

Août 2021

Sommaire

I.	PREAMBULE	3
II.	DEFINITION DE LA STRATEGIE DU PAPI HAUTE ZORN	3
1	. Une stratégie dans la lignée de la stratégie initiale	3
2	. Une stratégie réaffirmée et renforcée	3
	 a) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une gouvernance à l'échelle du bassin v de la Zorn 	ersant 4
	b) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une connaissance accrue du territoire	4
	c) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une prise en compte des récentes évol	utions
	réglementaires	5

I. PREAMBULE

La stratégie initiale du PAPI est détaillée dans la pièce de dossier dédiée « Rappel de la stratégie et du programme d'actions ».

La présente pièce de dossier détaille la stratégie mise à jour dans le cadre de l'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn.

II. DEFINITION DE LA STRATEGIE DU PAPI HAUTE ZORN

1. UNE STRATEGIE DANS LA LIGNEE DE LA STRATEGIE INITIALE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la haute Zorn, ancienne structure porteuse du PAPI Haute Zorn, incarnait un syndicat précurseur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Toutefois il n'a pas toujours opéré selon une approche globale et préventive de la gestion des inondations. En effet, dans les premières décennies, le Syndicat était peu étendu et élaborait des programmes de rectification des cours d'eau pour réduire les effets des inondations. Peu à peu, les concepts et mentalités ont évolué, le territoire d'intervention du Syndicat s'est étendu et d'autres stratégies d'intervention se sont dessinées.

La stratégie définie initialement pour le PAPI Haute Zorn était ainsi l'aboutissement d'un long processus de réflexion, notamment inscrit dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben, et d'une concertation avec les élus locaux, les acteurs du territoire et les populations. Elle bénéficiait de longues années d'études menées sur le territoire permettant d'améliorer la connaissance, d'étendre les solutions d'aménagements, d'apprécier les enjeux et d'ajuster les stratégies d'actions. Tout au long de ces années, l'accompagnement et les savoirs apportés par les acteurs du territoire, tels que le service Rivières du Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les services de l'Etat et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avaient également participé à la définition de la stratégie. Finalement le PAPI Haute Zorn incarnait l'outil opérationnel d'une stratégie et d'une volonté locale affirmées bien en amont et parachevées sur une longue période.

Les grands principes de la stratégie initiale sont inchangés dans la stratégie de l'avenant n°2 puisqu'ils ont été édictés dans un esprit toujours partagé actuellement :

- → Solidarité amont-aval
- → Protection des zones à enjeux existants pour des crues fréquentes
- → Développement de la résilience du territoire
- → Démarche mixte cherchant à concilier régulation hydraulique et amélioration écologique
- → Approche complémentaire à toutes les échelles du bassin versant

2. UNE STRATEGIE REAFFIRMEE ET RENFORCEE

Si les grands principes de la stratégie initiale sont inchangés, elle est toutefois confortée et amendée par les évolutions récentes en matière de gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant, de réglementations relatives à l'environnement et aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ainsi que par l'amélioration de la connaissance acquise pendant les premières années du PAPI.

a) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Zorn

Depuis 2015, le bassin versant de la Zorn et du Landgraben dans le département du Bas-Rhin est couvert par deux PAPI, le haut bassin de la Zorn est concerné par le PAPI Haute Zorn, qui fait l'objet de cet avenant, tandis que dans la continuité de ce dernier s'inscrit le PAPI Zorn aval et Landgraben.

Dès le début de l'année 2015, une réflexion sur la gouvernance en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques a été menée en concertation avec les deux structures porteuses de PAPI du bassin de la Zorn et des acteurs institutionnels du territoire. Cette réflexion avait notamment pour objectif de tendre vers une optimisation de la gouvernance des PAPI en adéquation avec les enjeux locaux de la gestion de l'eau mais aussi ceux d'échelles plus vastes.

Le contexte de transition en prévision de la loi MAPTAM et la loi Notre a offert des prédispositions pour mener ce type de réflexion. En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A compter du 1^{er} janvier 2016, par le jeu des transferts de compétences, le portage des deux PAPI de la Zorn est assuré par le SDEA Alsace – Moselle. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant renforce la volonté des anciennes structures porteuses de développer la résilience des territoires, de faire appel au principe de solidarité amont-aval et de vision partagée et cohérente des actions de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

b) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une connaissance accrue du territoire

La stratégie de l'avenant n°2 réaffirme les principes de la stratégie initiale mais bénéficie des premières années du PAPI Haute Zorn durant lesquelles la connaissance du territoire, de ses attentes, de ses enjeux est approfondie.

Si la **stratégie d'aménagement est inchangée**, **elle évolue toutefois** en lien avec l'avancée des études de maîtrise d'œuvre, la concertation avec les élus locaux et les populations et la réalisation des études socio-économiques menées durant les premières années du PAPI Haute Zorn.

La stratégie d'aménagement vise toujours une approche préventive privilégiée sur le haut bassin versant, incarnant une **solidarité amont-aval**. Cela se traduit par des aménagements permettant de ralentir les écoulements et d'accentuer le potentiel d'écrêtement des crues en fonds de vallée. Cette stratégie d'aménagement est possible dans la vallée de la Zinsel du Sud et du Wooggraben. En raison de l'étroitesse de la vallée de la Zorn et de la présence d'enjeux (voie ferrée, canal, zones urbaines, route départementale), cette approche ne peut être envisagée et ce sont donc des systèmes d'endiguement qui sont projetés pour les communes riveraines de la Zorn.

Le contenu du programme de travaux se précise et évolue, certains ouvrages sont abandonnés tandis que d'autres sont optimisés :

- → Le programme de ralentissement dynamique visant initialement 10 ouvrages dans la vallée de la Zinsel du Sud et de la Zorn est optimisé à 7 ouvrages dans la vallée de la Zinsel du Sud pour un même objectif de protection. De plus, des modifications d'implantation des ouvrages permettent de tenir compte des enjeux environnementaux,
- → L'ouvrage de ralentissement dynamique du Wooggraben est amélioré par une reprise du franchissement du cours d'eau sous la route départementale permettant de gagner en efficacité de protection contre les inondations tout en permettant de rétablir la continuité écologique,

- → Le système endiguement de Monswiller est abandonné en lien avec la volonté des élus locaux et des populations. La mise en œuvre de ce système d'endiguement impliquait une perturbation significative de la circulation routière dans la commune jugée non acceptable,
- → Le système endiguement d'Otterswiller est abandonné en lien avec une problématique d'intégration paysagère dans un secteur patrimonial important pour la commune,
- → Les nouvelles digues de Steinbourg sont abandonnées en lien avec la non pertinence de ces ouvrages d'un point de vue socio-économique. Sont toutefois maintenus dans le programme d'aménagement, les travaux de renforcement et de sécurisation de la digue existante de la Neumatte.
- → Le programme de travaux de Saverne est complété par le remplacement de la passerelle piétonne dite du « vieil Hôpital » pour sécuriser cet ouvrage et supprimer le risque de formation d'embâcles.

Le programme de travaux ajusté est donc le fruit d'une prise en compte des attentes des populations, des élus, des impacts sur les milieux naturels et agricoles mais également de l'analyse coût bénéfice menée sur chaque groupe d'ouvrages.

Le programme d'aménagement de lutte contre les inondations mené dans le cadre du PAPI de la Haute-Zorn reste inscrit dans la démarche initiale **cherchant à concilier régulation hydraulique et amélioration écologique**. L'évolution du projet d'aménagement du Wooggraben incarne cette volonté. En ce sens également, le haut bassin versant de la Zorn est concerné à la fois par des projets de restauration des cours d'eau (reconnexion de petits affluents à la Zinsel du Sud, rétablissement de la continuité écologique, réactivation de frayères et de zones humides) et par le présent programme d'aménagement de lutte contre les inondations. L'animateur PAPI et le technicien en gestion des milieux aquatiques du SDEA travaillent ainsi au quotidien en étroite collaboration.

L'évolution du programme de travaux et en particulier l'abandon de certains ouvrages nécessitent d'ajuster la stratégie du PAPI Haute Zorn pour y répondre. Les communes, dont les ouvrages de protection collective sont écartés, seront ainsi visés par un renforcement des actions de réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'habitat ou de l'activité économique. La stratégie bascule ainsi d'une approche de protection collective vers une approche individuelle. Des actions concourant à ces objectifs sont donc prévues dans le PAPI et renforcées sur ces communes en particulier. Il s'agit :

- De développer la conscience du risque,
- De promouvoir et de mettre en œuvre des opérations de diagnostics de réduction de la vulnérabilité,
- De promouvoir les démarches de Plan Familial de Mise en Sûreté,
- De promouvoir et d'accompagner les particuliers et entrepreneurs pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité,
- De renforcer l'information Acquéreur Locataire.

c) Une stratégie réaffirmée et renforcée par une prise en compte des récentes évolutions réglementaires

La stratégie du PAPI Haute Zorn dans le cadre de l'avenant n°2 est réaffirmée au regard des évolutions réglementaires récentes.

Avant même l'approbation du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) Rhin-Meuse 2016-2021, la stratégie initiale du PAPI Haute Zorn s'inscrivait dans un grand nombre d'objectifs et dispositions du PGRI, notamment en lien avec les objectifs 3 et 4:

- Limiter le recours aux aménagements de protection,
- Prévaloir l'approche préventive et d'adaptation au risque inondation à la protection,
- Protéger les enjeux existants,
- Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles,

- Prévenir le risque de coulée d'eau boueuse.

Ces objectifs sont réaffirmés dans le cadre du PGRI en cours de révision et consolidés. Ils intègrent en outre le nouveau décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 encadrant les plans de prévention des risques d'inondation et l'élargissement territorial de ses principes. Un renforcement est donné sur :

- Le décloisonnement des dispositifs d'action publique,
- Les échanges d'information à prévoir entre les acteurs de la gestion du risque inondation et les acteurs en charge de la rénovation des bâtiments et de l'habitat pour aboutir à des opérations croisées,
- Les précautions à prendre dans les zones soumises à des risques de défaillance des ouvrages et des dépassements de capacité des ouvrages de protection,
- la priorité donnée au ralentissement des écoulements et le recours aux ouvrages de protection qu'en dernier ressort,
- la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » en amont et au cours de la réalisation des projets
- Les échanges avant, pendant et après la crise avec les acteurs impliqués dans leur préparation et leur gestion.

La stratégie du PAPI Haute Zorn dans le cadre de l'avenant n°2, s'inscrit pleinement dans les principes dictés par le PGRI en particulier concernant la stratégie d'aménagement privilégiant le ralentissement dynamique des écoulements, ce principe constitue aujourd'hui un nouvel objectif du PGRI.

Toutefois, en adéquation avec l'évolution de la réglementation en matière de gestion des risques d'inondation et d'urbanisme, la stratégie du PAPI Haute Zorn doit renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et en particulier concernant la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages et le principe de non ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière des ouvrages de protection et de prévention. L'équipe d'animation du PAPI accompagnera les collectivités en charge de l'urbanisme en la matière.

La stratégie du PAPI Haute Zorn s'inscrit également dans les objectifs et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 ainsi que ceux de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 en particulier concernant la notion de durabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de renforcement des solutions fondées sur la nature et de protection de l'environnement. Le programme d'aménagement de lutte contre les inondations de la Zorn et de la Zinsel du Sud vise la protection des zones à enjeux existants pour une crue trentennale et le développement de la résilience du territoire en associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité. Dans un souci d'intégration paysagère tant dans les traversées urbaines que dans les milieux naturels, il est fait le choix d'ouvrages de taille réduite. La stratégie n'est donc pas de protéger les enjeux du territoire pour des crues d'occurrences exceptionnelles mais vise des crues d'occurrences plus faibles et donc plus fréquentes. De manière complémentaire, le PAPI prévoit de développer une véritable culture du faire face aux inondations au travers de tout un panel d'actions au sein des 5 premiers axes dans l'optique de rendre le territoire résilient bien au-delà de la crue trentennale. Cette stratégie d'allier ouvrages de protection collective et développement d'une culture du risque est d'autant plus pertinente dans un contexte de changements climatiques laissant entrevoir des épisodes de pluie plus fréquents. La crue centennale d'aujourd'hui sera peut-être la crue trentennale de demain, quelque soit le niveau de protection recherché par la protection collective, il pourra être dépassé un jour, il est donc primordial que les populations prennent conscience du risque, qu'elles soient en zone protégée ou non, et soient acteurs de leur sécurité, de la protection de leurs biens et de l'environnement.

Enfin la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) puis la réglementation issue du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » ont impliqué une complète remise à plat de l'organisation de la

gestion et des principes applicables aux ouvrages de protection contre les inondations. Le programme de ralentissement dynamique de la Zinsel du Sud est désormais considéré comme étant un aménagement hydraulique. Les digues de protections rapprochées prévues sur la Zorn sont considérés comme étant des systèmes d'endiguement. La stratégie d'aménagement du PAPI Haute Zorn est de fait impactée par ces évolutions réglementaires au travers du classement des ouvrages projetés soumis à autorisation environnementale et à études de dangers.

La stratégie du PAPI Haute Zorn dans le cadre de l'avenant n°2 est ainsi confortée par les principes en vigueur amenés par les évolutions réglementaires récentes.

La stratégie du PAPI Haute Zorn, actualisée dans le cadre de l'avenant n°2 vise :

- la protection des zones à enjeux existants le long de la Zorn et de la Zinsel du Sud pour une crue trentennale en privilégiant le ralentissement des écoulements,
- la protection des zones à enjeux existants le long du Wooggraben pour une crue centennale, s'agissant de problématiques relatives à des épisodes orageux de forte intensité.
- la promotion d'une approche préventive et de solidarité amont-aval dans la stratégie d'aménagement,
- la promotion d'aménagements conciliant régulation hydraulique et préservation des milieux naturels,
- le développement de la résilience du territoire en associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité,
- L'intégration du risque inondation et des risques induits par l'existence d'ouvrages dans les documents d'urbanisme